

ARRETE N°2022-80
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CHEMIN DES FONTANETTES – BRANCHEMENT EU/AEP – MIDALI

Le Maire de Lumbin,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.411-6, L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la demande de travaux faite le 15 novembre 2022 par l'entreprise MIDALI, représentée par Monsieur COLIN Yohan, domiciliée TSA 70011 – Chez Sogelink, à DARDILLY Cedex (69134), pour la réalisation de travaux de branchement eaux usées et eau potable à hauteur du n°35 chemin des Fontanettes, à compter du 28 novembre 2022, pour une durée de 15 jours de réglementation et une période de 2 jours de chantier,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour que les travaux se déroulent dans le respect des conditions de sécurité,

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à compter du 29 novembre 2022, pour une durée de 2 jours de chantier, Chemin des Fontanettes, à hauteur du n°35, aux droits du chantier (intersection Chemin des Fontanettes – Chemin du Buissonnay).

La circulation sera coupée de 9h à 16h uniquement. La circulation des piétons sera laissée libre.

Article 2 :

La signalisation réglementaire suivante sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période de chantier :

- Travaux **AK5**, Danger **AK14**
- Route barrée **KC1** visible à plusieurs intersections :
 - 1/ à l'intersection Chemin des Fontanettes – rue du Marais (à 500m)
 - 2/ à l'intersection Chemin des Fontanettes – rue de l'église – Chemin Peyronnard (à 100m)
 - 3/ à l'intersection de la RD90 avec le chemin du Buissonnay (à 100m) et à hauteur du cimetière (à 50m)
 - 4/ à l'intersection Chemin du Buissonnay – Chemin Pouliot Champ Ferrand (rondpont - à 100m)
- Déviation **KD22a** ou **KD22b** mise en place à plusieurs intersections :
 - 1/ Vers accès RD (déviation à gauche) → à l'intersection Chemin des Fontanettes – rue du Marais
 - 2/ Vers accès RD (déviation à droite) → à l'intersection Chemin des Fontanettes – rue de l'église – Chemin Peyronnard

Les travaux seront réalisés dans le respect des règles de l'art et conformément aux DTU applicables.

La chaussée est affectée, elle devra être remise en état initial avant travaux :

Enrobé à froid immédiate puis enrobé à chaud de couleur noire dans le mois qui suit la fin de travaux et accotement enherbé et stabilisé.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin, le 29 novembre 2022

Pierre FORTE,
Le Maire

